

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **17.04.2024**

Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Bern, Zürich
Prozessarten	Verordnung / einfacher Bundesbeschluss
Datum	01.01.1990 – 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Berclaz, Philippe
Bühlmann, Marc
Caroni, Flavia
Clivaz, Romain
Freymond, Nicolas
Heidelberger, Anja
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Berclaz, Philippe; Bühlmann, Marc; Caroni, Flavia; Clivaz, Romain; Freymond, Nicolas; Heidelberger, Anja; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verordnung / einfacher Bundesbeschluss, Zürich, Bern, 1997 - 2019.* Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Institutionen und Volksrechte	1
Wahl- und Abstimmungsverfahren	1
Landesverteidigung	1
Militäreinsätze	1
Wirtschaft	2
Landwirtschaft	2
Agrarpolitik	2
Infrastruktur und Lebensraum	2
Verkehr und Kommunikation	2
Luftfahrt	2
Umweltschutz	3
Gewässerschutz	3
Luftreinhaltung	3
Sozialpolitik	4
Sozialversicherungen	4
Berufliche Vorsorge	4
Krankenversicherung	4
Bildung, Kultur und Medien	4
Kultur, Sprache, Kirchen	4
Archive, Bibliotheken, Museen	4
Sprachen	5

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BSV	Bundesamt für Sozialversicherungen
BAG	Bundesamt für Gesundheit
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
USS	Union syndicale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
UPS	Union Patronale Suisse

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Institutionen und Volksrechte

Wahl- und Abstimmungsverfahren

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECKLASS
DATUM: 26.02.2014
MARC BÜHLMANN

Trotz zunehmender Kritik aus dem Parlament hiess der Bundesrat die Gesuche von zwölf Kantonen gut, E-Voting während zwei Jahren weiter testen zu dürfen. Während in den Kantonen Genf und Neuenburg der elektronische Partizipationskanal einem Teil der kantonalen Bevölkerung auf Anfrage offen steht (maximal 71'000 in Genf und maximal 21'000 in Neuenburg), können in den Kantonen Aargau, Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Graubünden, Luzern, Schaffhausen, Solothurn, St. Gallen und Thurgau lediglich die Auslandschweizerinnen und -schweizer mit E-Voting ihr Stimm- und Wahlrecht wahrnehmen. Insgesamt können mit den neuen **Grundbewilligungen für E-Voting** total rund 3.3 Prozent der Wahlberechtigten elektronisch abstimmen. Die Obergrenze, welche der Bundesrat festlegt, läge bei 10 Prozent der gesamtschweizerischen und 30 Prozent der kantonalen Stimmbevölkerung. In der Regel nehmen rund 50 Prozent der teilnehmenden Berechtigten das elektronische Angebot wahr. Bei den Abstimmungen im September verzeichnete der Kanton Aargau eine hohe Nutzung des elektronischen Kanals: 65 Prozent der Auslandschweizer, die sich beteiligten, taten dies via E-Voting. Ab 2015 werden auch die Kantone Zürich und Glarus für ihre Auslandschweizerinnen und -schweizer E-Voting einrichten. Ab 2016 dürfen neben den Pionerkantonen Genf und Neuenburg neu auch Aargau, Graubünden, St. Gallen, Solothurn und Thurgau elektronische Partizipationseinrichtungen für Inländer erstellen.¹

Landesverteidigung

Militäreinsätze

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECKLASS
DATUM: 19.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le parlement a accepté le projet d'arrêté fédéral simple concernant l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères. Le gouvernement a requis, a posteriori, l'aval des Chambres en vertu de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Cette dernière oblige l'exécutif à faire approuver lors de la session suivante la mise à disposition de troupes aux autorités civiles. Appelés «service d'appui», l'objectif de ces engagements est de protéger notamment les personnes et les biens particulièrement dignes de protection. Les missions de surveillance avaient déjà été autorisées par le Conseil fédéral et avaient commencé en 2001 sur la demande de la ville de Berne. Ces formations avaient été mises à disposition de la police municipale de la capitale, en complément des membres du Corps des Gardes-fortifications (CGF). Déjà en appui subsidiaire aux forces de polices de Genève et de Bern dès fin octobre 2001, le CGF ne pouvait plus mettre de moyens à disposition des autorités civiles. Selon l'arrêté fédéral simple, cet engagement doit durer jusqu'à la fin juin 2003 au plus tard et ne pas dépasser 700 militaires. S'il n'y a eu aucun vote contraire dans les deux chambres, certains conseillers nationaux se sont toutefois abstenus. Aux 10 abstentions du groupe écologiste se sont ajoutées des socialistes et une du Parti du travail pour arriver à un total de 29. Les verts ont estimé que la protection de représentations étrangères n'avait pas de caractère militaire mais devait être assumée par des corps de police. Ils ont également remis en cause la crédibilité de l'attribution d'une telle mission à de jeunes soldats.²

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarpolitik

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECKLASS
DATUM: 05.11.2003
ROMAIN CLIVAZ

A la fin du mois de juillet, la Confédération s'est déclarée disposée à accorder des prêts sans intérêt afin d'**atténuer les conséquences de la sécheresse**. Ces demandes devaient toutefois être adressées aux cantons qui avaient, le cas échéant, la possibilité d'obtenir une participation fédérale. Une suspension du remboursement de l'aide déjà consentie était également possible. Il ne s'agissait donc pas d'aide directe ou forfaitaire. Cette aide aux exploitations en difficulté est possible en vertu de la loi sur l'agriculture. Peu de demandes de ce type avaient été adressée à l'OFAG à la fin du mois de juillet. L'autorité fédérale a également souhaité que les cantons, en tant que responsables de l'acheminement de l'argent vers les agriculteurs, versent les paiements directs de manière anticipée. Les cantons de Berne, Fribourg et Soleure ont annoncé de tels versements anticipés. L'OFAG a précisé ses intentions le dernier jour du mois de juillet en annonçant des mesures concrètes. Outre la baisse des prélèvements douaniers frappant le foin, des dérogations en matière de paiements directs et d'exigences pour l'agriculture biologique ont été accordées. Une mesure supplémentaire pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en fourrage grossier a été prise en août par l'OFAG. Il a mis en place les conditions juridiques nécessaires à une taxation réduite des importations de balles d'ensilage d'herbes et de maïs d'ensilage, dès la mi-août. Ce prélèvement a même été supprimé, quelques jours plus tard, dans le cadre de nouvelles mesures d'aide aux agriculteurs. Elles comprenaient également des dérogations complémentaires concernant les paiements directs, les prestations écologiques requises et le contingentement laitier. Estimant les dommages subis par l'agriculture, suite à la sécheresse, à environ 350 millions de francs, le Conseil fédéral a adopté des mesures supplémentaires à la fin du mois de septembre. D'une part, il a admis que la réduction des paiements directs, conditionnée par la diminution des effectifs de bétail, serait en partie compensée en 2004. D'autre part, il a décidé d'**accorder**, selon une procédure simplifiée, des **prêts remboursables** aux nombreuses exploitations affrontant des difficultés de trésorerie. Ces deux mesures n'étaient toutefois réalisables que dans les limites des crédits agricoles actuels. Le gouvernement a adopté l'ordonnance sur la sécheresse au début du mois de novembre et rappelé qu'elle n'occasionnerait pas de dépenses supplémentaires. Il s'agissait de la base légale pour la compensation de la réduction des paiements directs et celle des prêts « sécheresse » au titre de l'aide aux exploitations.³

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Luftfahrt

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECKLASS
DATUM: 25.10.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a édicté les **nouvelles valeurs limites de bruit pour les aéroports nationaux**. Dès le 1er mai 2001, elles seront fixés à 57 décibels pour les zones requérant une protection accrue contre le bruit, à 65 décibels en moyenne dans les zones d'habitation et agricoles et à 70 décibels dans les zones industrielles. Les valeurs maximales pour la nuit ont été maintenues: elles ne doivent pas dépasser 57 décibels de 22h à 24h et de 5h à 6h. Entre minuit et 5h (ou 5h30 selon la concession accordée pour la cinquième étape de construction de Zurich), les vols sont interdits. En outre, les avions particulièrement bruyants ne seront pas autorisés à atterrir ni à décoller sur les aéroports nationaux entre 22 et 24 heures. Afin de respecter ces normes, des fenêtres antibruit seront installées là où les seuils sonores sont dépassés. Le DETEC estimait que la mesure concernait environ 6'000 habitants des quartiers avoisinant les aéroports de Zurich et de Genève. Pour l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ces valeur limites au bruit étaient déjà respectées en ce qui concerne le territoire suisse. Elle concerne aussi les aérodromes régionaux qui ont un trafic de ligne ou de charters, notamment l'aéroport de Lugano-Agno et celui de Berne-Belp. Les nuisances dues au bruit et les restrictions de construction qui en découlent pourront conduire à des demandes de dédommagements. Sur la base des mouvements de vols observés, le DETEC a évalué les coûts à CHF 220 millions: 30 millions pour des mesures contre le bruit et environ CHF 190 millions pour l'indemnisation de la perte de valeur des terrains ou des restrictions imposées dans leur utilisation. Selon le principe du "pollueur payeur", le gouvernement a imposé une prise en charge de ces coûts par les aéroports, sources du bruit.

Dans leur communiqué, les autorités suggèrent de la reporter sur les compagnies aériennes par la **création d'une nouvelle taxe de deux francs perçue sur chaque billet** d'avion pendant 5 ans. Les écologistes ont fait savoir via une pétition qu'ils étaient pour une interdiction stricte des vols de nuit entre 22 et 24h. Allant encore plus loin, l'association de l'initiative pour une nuit paisible a fait savoir que son objectif était que le règlement de l'exploitation du temps des aéroports et la place d'aviation ne soient plus de la compétence des cantons, mais de celui de la Confédération. Dans le cadre de la publication des valeurs limites de bruit pour les aéroports nationaux, le gouvernement zurichois a rendu public sa politique à l'égard de l'aéroport. Celle-ci était toutefois mise au conditionnel, car rien n'était encore sûr en ce qui concernait l'ouverture du marché en juin 2001. Dans le futur, il ne veut plus autoriser de départs et d'atterrissements entre 23 heures et 6 heures à la place des 24h à 5h en vigueur. La grille resterait néanmoins ouverte jusqu'à 23h30 pour des cas exceptionnels comme des retards. (Pour l'initiative parlementaire de Hegetschweiler (prd, ZH) (00.414) voir ici.)⁴

Umweltschutz

Gewässerschutz

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBeschluss
DATUM: 01.06.2018
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.⁵

Luftreinhaltung

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBeschluss
DATUM: 27.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Sollicité par les cantons de Genève et du Tessin, le Conseil fédéral a exprimé le souhait de permettre l'instauration de **zones environnementales dans les villes**, telles qu'il en existe à Berlin et Milan, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Un projet d'ordonnance censé fournir la base juridique nécessaire a été mis en audition à la fin de l'été. Le gouvernement y prévoit l'introduction d'un système de vignettes permettant de classer les véhicules automobiles en fonction de leurs émissions polluantes (oxydes d'azote et particules fines en particulier). Sur la base de cette classification, les cantons pourront définir des objectifs en matière de qualité de l'air et exclure telle ou telle catégorie de véhicules d'un périmètre déterminé. En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles d'une amende de 100 francs. Des exceptions sont toutefois prévues pour les services de secours. Le PS, les Verts et l'ATE ont salué le projet, rappelant que, dans les villes, les valeurs limites en matière pollution atmosphérique sont régulièrement dépassées. À l'inverse, le PLR a jugé le système proposé excessivement contraignant et émis des doutes sur ses effets concrets en faveur de l'environnement, tandis que l'UDC a dénoncé une attaque contre le trafic individuel et les entreprises. Le TCS a quant à lui mis en garde contre le risque d'un chaos routier et de tracasseries administratives inutiles. Quant aux cantons, outre Genève et le Tessin, Berne, Bâle-Ville, les Grisons et le Jura ont soutenu la proposition du Conseil fédéral, tandis que Zurich, Argovie et plusieurs petits cantons s'y sont opposés.⁶

Sozialpolitik

Sozialversicherungen

Berufliche Vorsorge

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBeschluss
DATUM: 21.06.2019
ANJA HEIDELBERGER

Der Bundesrat beabsichtigte im September 2018, die seit 2012 existierende **Verordnung über die Anlagestiftungen** (ASV) zu ändern. Unter anderem wollte er die Stellung der Anlegerversammlung stärken und diese für die Wahl des Stiftungsrates zuständig machen, das bereits bestehende Verbot der Nachschusspflicht – also die Pflicht, bei Verlusten weiteres, über das bereits einbezahlte Kapital hinausgehendes Geld einzuschiessen – ausdrücklich festschreiben und nichtkotierte Sacheinlagen, fokussierte Strategien sowie gemischte Anlagegruppen mit höherem Anteil Aktien oder alternativer Anlagen ermöglichen.

Dazu führte das BSV zwischen September und Dezember 2018 eine Vernehmlassung durch, an der sich 19 Kantone, die SVP, drei Dachverbände der Wirtschaft (SGB, SAV, SGV) und 17 weitere Organisationen und Durchführungsstellen beteiligten. Gemäss Vernehmlassungsbericht des BSV wurde die Vorlage allgemein positiv aufgenommen, unter anderem zeigten sich die Kantone mehrheitlich zufrieden damit. Folglich entschied der Bundesrat im Juni 2019, die Änderungen auf den 1. August 2019 in Kraft zu setzen.⁷

Krankenversicherung

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBeschluss
DATUM: 26.09.2016
FLAVIA CARONI

Im September 2016 schickte das Bundesamt für Gesundheit einen Entwurf für eine **Änderung der Verordnung über die Prämienregionen** für die obligatorische Krankenpflegeversicherung in die Vernehmlassung. Neu sollen die Prämienregionen nicht mehr auf den Gemeinde-, sondern auf den Bezirksgrenzen beruhen. Somit soll eine kohärentere und ausgewogenere Karte der Prämienregionen entstehen, die per 1. Januar 2018 gültig werden soll. Nebst einer ausgewogeneren Erfassung, die Faktoren wie beispielsweise dem Vorhandensein eines Alters- und Pflegeheims in einer Gemeinde (ein erheblicher Kostentreiber) Rechnung trägt, wurde auch eine formelle Begründung für die Änderung angeführt. Seit 2015 erfasst nämlich das BAG die Versichertendaten nicht mehr nach Gemeinden, sondern nach Bezirken, um die Anonymität der Versicherten zu gewährleisten. Nur eine Handvoll Kantone wird von der Änderung direkt betroffen: In Schaffhausen werden die bestehenden zwei Prämienregionen vereint, in Bern, Graubünden, Luzern und St. Gallen werden aus drei noch zwei Regionen. Kostenveränderungen sind jedoch in allen Kantonen möglich. Das Vernehmlassungsverfahren dauert bis Mitte Januar 2017.⁸

Bildung, Kultur und Medien

Kultur, Sprache, Kirchen

Archive, Bibliotheken, Museen

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBeschluss
DATUM: 16.12.1997
MARIANNE BENTELI

Der Bund beantragte dem Parlament insgesamt CHF 23.5 Mio. für den **Bau und Betrieb einer Massenentsäuerungsanlage** zur Rettung vom Zerfall bedrohter Bücher und Dokumente. In der auf dem Gelände des Munitionsunternehmens Wimmis (BE) geplanten Fabrik sollen ab dem Jahr 2000 rund 120 Tonnen Papier pro Jahr entsäuert und damit für die Nachwelt gerettet werden. Geplant ist, dass Bundesarchiv und Landesbibliothek in den ersten fünf Jahren nach der Betriebsaufnahme rund zwei Drittel der Anlage auslasten werden. Das restliche Drittel soll einem weiteren Kundenkreis offenstehen und gegen Verrechnung der Kosten genutzt werden können.⁹

Sprachen

Die neue Maturitätsanerkennungsverordnung schafft die Möglichkeit, eine zweisprachige Maturitätsprüfung ablegen zu können. Hauptbedingung ist, dass (zusätzlich zum regulären Sprachenunterricht) **mindestens 600 Stunden in der Fremdsprache** unterrichtet werden, wovon wenigstens ein naturwissenschaftliches Fach. Ursprünglich war dafür eine zweite Landessprache vorgesehen, die Kantone erreichten aber beim Bund, dass auch Englisch zugelassen wurde. Ab dem Schuljahr 2001/2002 starteten in den Kantonen Zürich, Basel-Land, Luzern und Neuenburg erste Pilotversuche mit Englisch.¹⁰

1) NZZ, 27.2., 15.8.14; AZ, 30.9.14; NZZ, 18.12.14

2) BO CE, 2002, p. 158 ss.; BO CN, 2002, p. 164 ss.; FF, 2002, p. 2047 ss.

3) Presse du 25.7.03; communiqués de presse du DFE des 31.7. 8.8, 19.8, 26.9 et 5.11.03; SZ, 28.8.03 (anticipation des paiements directs).

4) LT, 11.4.00; BaZ, 13.6.00; AZ, 8.7.00; NLZ, 25.8.00; NZZ, 25.10.00.

5) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18

6) TA, 31.8.10; BaZ, 1.9 et 27.11.10; TG, 1.9.10; NZZ et QJ, 27.11.10.

7) Erläuternder Bericht vom 14.9.18; Medienmitteilung BSV vom 21.6.19; Vernehmllassungbericht vom 21.6.19

8) Medienmitteilung BAG vom 26.9.16

9) BBI, 1997, IV, S. 1485 ff.

10) NZZ, 4.1., 11.1. und 20.3.01; LT, 17.1.01; BaZ, 4.10.01